



Règlement Championnat Futsal Départemental 1 Saison 2023/2024

DISPOSITIONS COMMUNES

Commission d'organisation

La commission départementale de Futsal spécifique est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Le District est organisateur du championnat départemental « D1 Futsal »..

Engagement

Tous les clubs affiliés au District Doubs Territoire de Belfort de football, futsal, libre, loisir ou foot entreprise, peuvent inscrire une ou plusieurs équipes pour participer au championnat départemental Futsal.

Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité au compte du club par le District.

Installation sportive

Il est préconisé de disposer d'une installation sportive couverte pour s'inscrire dans la compétition. Cependant il est possible de s'y inscrire sans installation dans la mesure où cela ne perturbe pas la mise en place de la compétition.

En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Pour les matchs de championnat les clubs doivent bénéficier d'un créneau de deux heures minimum (comprenant l'échauffement et le match).

Le gymnase où évolue chaque équipe participante aux compétitions départementale de Futsal devra être classé par la CDTIS.

Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par les arbitres de la commission départementale de l'arbitrage. Deux arbitres seront désignés sur chaque rencontre dans la mesure du possible. Dans le cas où un seul arbitre serait présent, un dirigeant d'un des clubs présents sera tiré au sort pour officier en tant que second arbitre.

Les frais des arbitres seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.





Pour chaque rencontre la FMI doit être utilisé selon les règles habituelles.

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner le report d'une rencontre.

Table de marque

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés dans chacune des équipes en présence :

- Le dirigeant de l'équipe recevant assure le chronomètre.
- Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.

En cas d'absence de dirigeant à la table de marque une amende pourra être appliquée au club responsable.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Calendrier – Durée des rencontres – Horaires

Le calendrier est établi sur la saison sportive, de septembre à juin, une première phase de septembre à décembre et une seconde phase à partir du mois de février.

La première phase se joue uniquement sur match aller en soirée entre le lundi et le vendredi soir selon les disponibilités du club recevant.

Le coup d'envoi est fixé en principe entre 20h et 21h30, sauf dérogation accordée par la commission.

La durée des rencontres sera de 50 minutes, deux mi-temps de 25 minutes avec arrêt du chronomètre dans les deux dernières minutes de chaque mi-temps.

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse mail officiel et/ou par téléphone si forfait tardif, le District Doubs Territoire de Belfort, le club adverse, ainsi que les arbitres désignés.

Lois du jeu

Les lois du jeu départementales se calquent sur celles des règlements FIFA, à l'exception du temps de jeu, qui est sans arrêt du chronomètre sauf dans les deux dernières minutes de chaque mi-temps.

Qualification

Les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Futsal pour participer aux rencontres.

Un joueur peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal).





Système de l'épreuve

Pour la phase automne, la commission a constitué trois groupes de 4 ou 5 équipes. Chaque équipe jouera trois ou quatre rencontres de championnat, plus deux matchs de barrage entre les trois groupes à la fin de la première phase, soit cinq ou six rencontres par équipe.

Le nombre de montée sera communiqué par la Ligue Bourgogne Franche-Comté pour l'accèsion en R2 Futsal sur la seconde phase à partir du mois de février. Les autres équipes seront concerné par un championnat départemental de février à juin.

Au minimum le premier de la phase automne sera invité à évoluer en Régional 2 pour la phase printemps.

Sanctions

Extrait « ... pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir) :

-Les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).

-Les sanctions supérieures à deux matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).

Participation des joueurs

Article – 167 R.G. F.F.F. « 1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales et des Districts pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales et départementales.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou la même semaine.

3. Ne peuvent participer à une compétition de district, que quatre (4) joueurs au maximum étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle de championnat disputée par les équipes supérieures opérant en championnat national, régional ou de district lorsque celles-ci jouent un match officiel la même journée de programmation planifiée par les instances du district.

4. Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de district, plus de trois joueurs (3) ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de championnat nationales, régionales ou de district avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district.

